

Les frais de Monceau Multifonds

Informations relatives à l'exercice 2023

Monceau Multifonds est un contrat collectif d'assurance vie - multisupport

Montant minimal de versement initial :

1 500 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :

0 €

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports

Support fonds euros	Non applicable
Support unités de compte	au maximum ⁽¹⁾ 0,95%
Support Eurocroissance	Non applicable

Gestion pilotée ou standardisée Non applicable

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions (moyenne)	1,50%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%
Fonds obligations (moyenne)	0,20%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%
Fonds immobilier (moyenne)	1,36%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%
Fonds diversifiés (moyenne)	1,20%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%

2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	Non applicable

Autres frais annuels

<i>frais forfaitaires</i>	0 €
<i>frais proportionnels</i>	0%

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	au maximum ⁽²⁾ 5%
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	Non applicable
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	au maximum ⁽³⁾ 1% ou 1500 €
nombre d'arbitrages gratuits par an	Non applicable
Frais de transfert sortant vers un autre produit	⁽⁴⁾ 1%
Frais sur les versements de rente	Non applicable
Frais de rachat	0%

(1) Les frais de gestion varient de 0,05% à 0,95% selon les supports en unités de compte.

(2) Les frais sur versement sont de 5 % pour le support immobilier et de 0,5 % pour tous les autres supports.

(3) Les frais d'arbitrage varient de 0,30% à 1% selon les supports. Ils ne peuvent pas être inférieurs à 50€ ni supérieurs à 1500 €.

(4) Le montant de l'épargne peut être converti en rente viagère.